Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 029-212902563-20260605-DB202636-DE

COMMUNE DE SAINT-NIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 05 juin, à 18 h 30, le conseil municipal de la commune de SAINT-NIC dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Gilles MOLAC, maire.

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 12

Date de convocation : 29 mai 2026

Présents : M. Gilles MOLAC, Mmes et Mrs Loïc LE BECHEC, Brigitte LE BRUN, Hervé GUILLOU, Patrick ANTOINE, Anne-Françoise ROBIN, Catherine HENRY, Frédérique MENESGUEN, Baptiste DANION, Tiphaine MORVAN, Tifenn LE GUELLEC, Didier DESPLECHIN.

Excusés : M. Pascal COAT (excusé), M. Jean-René MARZIN (excusé), Mme Elodie CURUNET (excusée).

Secrétaire de séance : Catherine HENRY

DB2026-36

TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts ;

VU la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale ;

VU la délibération n° 2023-30 du 25 septembre 2023 portant la majoration de 60 % de la part communale de cotisation de taxe d'habitation due au titre des résidences secondaires ;

CONSIDÉRANT que même si les taux restent inchangés, les dispositions du CGI précisent que le vote des taux doit néanmoins, chaque année, faire l'objet d'une délibération distincte du budget ;

CONSIDÉRANT qu'il revient donc au Conseil Municipal de voter le taux des taxes directes locales relevant de la compétence de la Commune ;

Conformément à loi n°80-10 du 10 janvier 1980, le conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Par la délibération n°2025-11 du 12 mars 2025, le Conseil Municipal a fixé les taux des impôts directs locaux pour l'année 2025 tel que suit :

TAXES MÉNAGES	2025
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	35,55 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	41,85 %
Taxe d'habitation (TH)	13,88 %

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 029-212902563-20260605-DB202636-DE

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

TAXES MÉNAGES	2025	2026	ÉVOLUTION
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	35,55 %	**35,55 %**	Ø
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	41,85 %	**41,85 %**	Ø
Taxe d'habitation (TH)	13,88 %	**13,88 %**	Ø

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

TAXES MÉNAGES	2026
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	**35,55 %**
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	**41,85 %**
Taxe d'habitation (TH)	**13,88 %**

- **DÉCIDE** de maintenir la majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires prévue à l'article 1407 ter du code général des impôts au taux de 60 %,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme à l'original
Le Secrétaire

Catherine HENRY

Pour extrait certifié conforme à l'original
Le Maire,

Gilles MOLAC

MAIRIE DE SAINT-JEAN-TROLIMON 29 (Finistère)